

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux
Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU
Tél. : 04.84.35.42.68

Marseille le 18 novembre 2016

N°162-2015-A

AVIS D'ENQUETE

sur la demande formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely en vue d'exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue, à une **enquête publique** au sujet de la demande susmentionnée formulée par la société ENGIE ENERGIES SERVICES - ENGIE Cofely sise au 59 rue Denuzière 69285 Lyon Cedex, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de cogénération située au sein de l'usine ALTEO Gardanne sise route de Biver à Gardanne,

Le projet consiste en la création d'une nouvelle ligne de cogénération par combustion de gaz naturel en lieu et place de la ligne n°1 afin de réutiliser l'ancienne chaudière de récupération. Il permet de répondre aux besoins de l'usine ALTEO Gardanne en termes de fourniture de vapeur et d'électricité.

Ce dossier contient une étude d'impact. Le public peut consulter le résumé non technique du dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 18 mars 2016, consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône - Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06.

Sont désignés

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Claude TAGLIASCO- Ingénieur HSE- études et risques industriels,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Christian TORD Ingénieur divisionnaire industrie et mines.

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, resteront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Gardanne, Meyreuil, Mimet, et Simiane-Collongue **pendant 33 jours du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 20 janvier 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Gardanne siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête, dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur, recevra personnellement les observations écrites et orales du public en mairies de ::

Communes	Communes	Communes	Communes
<p>Aix-en-Provence 12 rue Pierre et Marie Curie 13616 Aix en Provence</p> <p>Mardi 20 décembre 2016 de 13h30 à 16h30</p> <p>Lundi 16 janvier 2017 de 13h30 à 16h30</p>	<p>Bouc Bel Air Pôle Municipal de Sauvecanne sis, Impasse des Oliviers 13320 Bouc Bel Air,</p> <p>Lundi 19 décembre 2016 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 3 janvier 2017 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 20 janvier 2017 de 9h à 12h</p>	<p>Gardanne Services Techniques Résidence St-Roch 1, Avenue de Nice 13120 Gardanne</p> <p>Lundi 19 décembre 2016 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 27 décembre 2016 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 3 janvier 2017 de 9h à 12h</p> <p>Jeudi 12 janvier 2017 de 14h à 17h</p> <p>Vendredi 20 janvier 2017 de 14h à 17h</p>	<p>Meyreuil Hôtel de Ville Allée des Platanes 13590 Meyreuil</p> <p>Mardi 20 décembre 2016 de 9h à 12h</p> <p>Lundi 16 janvier 2017 de 9h à 12h</p>
<p>Mimet Service urbanisme Place de l'Hôtel de Ville 13105 Mimet</p> <p>Mardi 10 janvier 2017 de 9h à 12h</p> <p>Mardi 17 janvier 2017 de 14h à 17h</p>	<p>Simiane-Collongue Hôtel de Ville Place du Sevigne 13109 Simiane-Collongue</p> <p>Mardi 10 janvier 2017 de 14h à 17h</p> <p>Mardi 17 janvier 2017 de 9h à 12h</p>		

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Monsieur Emmanuel GALLO Directeur de projet
Tel 04.72.60.64.00.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, des modifications des conditions d'exploiter l'installation de cogénération est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et notifié au demandeur.

Marseille le 18 novembre 2016

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTHOUD